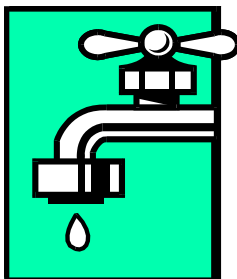


**SIE DE KIRSCHNAUMEN**  
**Mairie de et à**  
**57480 KIRSCHNAUMEN**



**COMPTE-RENDU**

**DU**

**CONSEIL SYNDICAL**

## **SEANCE DU 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux du mois de mars, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Président du Syndicat.

Étaient présents : MM.Mmes HERGAT-PAYNON-BERVEILER-SINDT-TRITZ-BIDON-MALLINGER-DECK-BEURTON-HOCHARD-SOUMAN-SCHMITT-MARX-KIRBACH-WOEFFLER-FRANCOIS.

Absent(s) : MM.Mmes SAGAWE – MAKLHOUI – LENHARD – EDESSA (excusés), PIRUS, THIRIA (procuration), GERARDY

Procuration(s) : M. THIRIA donne procuration à M.KIRBACH

### **01/2017 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES RELATIVES A LA SECURISATION, A L'OPTIMISATION ET A LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SILLON MOSELLAN – RIVE DROITE**

Suite à la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités mosellanes en 2010 par le Conseil Départemental de la Moselle en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, un schéma global de sécurisation de l'alimentation en eau potable a été établi à l'échelle du département.

Afin d'approfondir les conclusions techniques de sécurisation en eau portant sur le secteur du Sillon Mosellan en rive droite de la Moselle, une étude complémentaire a été menée en 2016 sur le périmètre composé des services publics d'alimentation en eau potable suivants :

- COMMUNE DE BASSE-HAM ;
- COMMUNE DE MONTENACH ;
- COMMUNE DE RETTEL ;
- COMMUNE DE RUSTROFF ;
- COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS ;
- COMMUNE DE YUTZ ;
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KOENIGSMACKER-MALLING ;
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LAUNSTROFF-RITZING ;
- SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE KIRSCHNAUMEN MEINSBERG ;
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN ;
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MEINSBERG.

Les conclusions techniques des études ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un programme de travaux global permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ces collectivités. Le programme de sécurisation envisagé permet également d'optimiser et de diversifier les ressources en eau disponibles, à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

A ce titre, des gains significatifs sur la sécurisation en eau potable sont attendus à terme pour l'ensemble des collectivités précitées, conformément à l'analyse des risques d'interruption de l'alimentation en eau potable.

Compte tenu de ces éléments, le groupement des 11 collectivités précitées souhaite poursuivre la réflexion initiée par ces études de sécurisation en faisant réaliser une mission de maîtrise d'œuvre sur les propositions d'aménagement du périmètre.

Le montant estimé de ces études (maîtrise d'œuvre, levés topographiques, étude juridique de structuration, assistance technique) serait au maximum de 140 000.00 € HT au total, comprenant 50 000.00 € HT pour les études avant-projet de maîtrise d'œuvre, 50 000.00 € HT pour les levés topographiques et les frais de publicité, 30 000.00 € H.T. pour l'étude juridique de structuration, et 8 000.00 € H.T. pour l'assistance technique de MATEC. Ces études pourraient bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 70%.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les études avant-projet en tranche ferme, et le reste de la mission témoin en tranche optionnelle. La tranche optionnelle ne pourra être engagée à l'issue des études avant-projet, qu'après validation des études par les collectivités et obtention des subventions escomptées.

Afin de lancer les consultations nécessaires, il convient de former au préalable un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, impliquant la rédaction d'une convention (annexée à la présente délibération).

Après ces explications, Monsieur le Président invite les membres du conseil du à adopter la motion suivante :

### **MOTION**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, par 13 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,  
L'exposé du Président entendu,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lancer plusieurs études et passer des contrats (maîtrise d'œuvre, levés topographiques...) relatifs à la sécurisation, à l'optimisation et à la diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan - Rive droite ;

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permettra à ses membres de s'associer afin de lancer et conclure les marchés relatifs aux études sur la sécurisation, l'optimisation et la diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan - Rive droite ;

**CONSIDERANT** qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement de commandes doit être désignée ;

**AUTORISE** le lancement de la consultation pour les études relatives à la sécurisation, à l'optimisation et à la diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan - Rive droite ;

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Basse-Ham, Montenach, Rettel, Rustroff, Sierck-Les-Bains et Yutz ; ainsi que le Syndicat Intercommunal des eaux de Koenigsmacker-Malling (SIDEKOM), le Syndicat Intercommunal des Eaux

de Launstroff - Ritzing, le Syndicat Mixte de production de Kirschnaumen-Meinsberg, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen et le Syndicat Intercommunal du Meinsberg ;

**ACCEPTÉ** que le Syndicat Intercommunal des eaux de Koenigsmacker-Malling (SIDEKOM) soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**AUTORISE** le Syndicat Intercommunal des eaux de Koenigsmacker-Malling (SIDEKOM) à solliciter l'Agence de l'Eau pour son soutien financier ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes (ci-jointe) pour les études relatives à la sécurisation, à l'optimisation et à la diversification des ressources en eau potable du Sillon Mosellan - Rive droite ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes ;

**ACCEPTÉ** de participer aux dépenses liées aux études, conformément à la convention de groupement de commandes, à hauteur du prorata du nombre d'habitants, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau ;

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIDEKOM, soit la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes ;

**DESIGNE** parmi son Conseil Syndical, les membres suivants pour siéger au comité de pilotage des études :

- SOUMAN Alexandre
- PAYNON Cédric
- NIEDERCORN Jean-Luc

### **02/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le compte administratif 2016 puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de Gilbert TRITZ, le Conseil Syndical accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2016 présentant le résultat de clôture suivant :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
<b>Section d'Investissement</b>	<b>recettes</b>			312 972,39	
	<b>dépenses</b>			46 202,46	
	<b>solde</b>	-140 738,72		266 769,93	126 031,21
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>recettes</b>			258 435,90	
	<b>dépenses</b>			283 785,96	
	<b>solde</b>	184 915,74	140 738,72	-25 350,06	18 826,96
	<b>TOTAL</b>	44 177,02	140 738,72	241 419,87	144 858,17

### **03/2017 – COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

## **04/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Syndical,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 18 826,96 €

décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de l'exercice	-	25 350,06
B) Résultat antérieur reporté	+	44 177,02
C) Résultat à affecter	+	18 826,96
D) Solde d'exécution d'investissement		
Déficit (besoin de financement)	-	0,00
Excédent (excédent de financement)	+	126 031,21
E) Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
F) Besoin de financement		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement		0,00
2) Report en fonctionnement R/002		18 826,96

## **05/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le Budget Primitif 2017.

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2017 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 276 888,96 €
- section d'investissement : 251 985,21 €

## **06/2017 – PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2017**

Ce point est annulé et reporté ultérieurement.

## **07/2017 – ADHESION MATEC**

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur NIEDERCORN Jean-Luc, Président pour représenter le Syndicat de Kirschnaumen avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE

TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

### **08/2017 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT AEP ET BRANCHEMENTS A LEMESTROFF – RUE PRINCIPALE**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide de réaliser les travaux de remplacement AEP de la Rue Principale à Lémestroff avec reprise des branchements soit 148 ml.

Le devis proposé par VEOLIA s'élève à 67 188,11 €HT.

Le Président est autorisé à passer commande et à signer tous documents concernant cette affaire.

### **09/2017 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU AEP A OBERNAUMEN – CHEMIN DU RUISSEAU : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SIE DE KIRSCHNAUMEN ET LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical des travaux d'extension AEP sur OBERNAUMEN-KIRSCHNAUMEN (Chemin du Ruisseau).

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des présents, de réaliser ces travaux par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 29 965,83 HT.

Il charge Monsieur le Président d'établir une convention de mandat avec la commune de Kirschnaumen concernée par cette extension.

### **10/2017 – CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite de Mme PHILIPPON Maryse, il convient de la remplacer.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup> pour les fonctions de secrétaire du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur, sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon.

### **Le conseil syndical, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

## **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **11/2017 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**

Considérant que le SIE de KIRSCHNAUMEN a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Attendu que le Centre de Gestion a communiqué au SIE de KIRSCHNAUMEN, les résultats la concernant,

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le conseil syndical, après délibération :

- décide d'accepter la proposition suivante :
  - o assureur : Swiss Life
  - o courtier gestionnaire : Grass Savoye-Berger Simon
  - o Durée du contrat : à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020,
  - o régime du contrat : capitalisation,
  - o préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1er janvier,

- note que cette adhésion concerne les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents de droit public (IRCANTEC) avec couverture de tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Taux : 1,30 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion, ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- charge le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus,*

*Monsieur le Président lève la séance à 22h15.*

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,  
Kirschnaumen le 24/03/2017  
Le Président,  
Jean-Luc NIEDERCORN